



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2022

Ouverture de séance : 18h30

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a procédé à l'élection du secrétaire de séance et du secrétaire adjoint.

Je vous propose de nommer Morgan HILLAIRE comme secrétaire et Mme Muriel sanchez secrétaire adjointe.

Qui est contre ? Abstention ? Pour ?

Mr HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN				
JACQUES CRUZ				
LAETITIA GAUTREAU				
UGO CAROTTI				Laetitia Gautreau
STÉPHANIE PRADON				
CHRISTIAN BILLEBAULT				
NADINE FARGIER				
ISABELLE NAVARRO				
LAURENCE NAVARRO				
FABRICE VUILLERMET				Nadine Fargier
GAID LE BAYEC				
LIONEL COTTIN				
CORALINE FESQUET				
YANN BENZAÏT				
MORGAN HILLAIRE				
JOSÉ CARRENO				
ELISABETH KÉRACHE				
THIERRY VERNIERE				José Carreno
ROGÉ ANDRÉO		X		

Citation des pouvoirs reçus : XXX donne pouvoir à XXX.



III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

IV. Informations au conseil

Monsieur le Maire félicite le comité des fêtes pour avoir organisé une belle fête votive d'été.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission du Conseiller numérique M. BELHOUCHE et de la venue d'un autre conseiller à partir du mois d'août M. BOUSKSOU.

Arrêtés :

Dans le cadre de la fête d'été, plusieurs arrêtés ont été pris :

- 14/06/2022 Arrêté fête d'été
- 14/06/2022 Arrêté forains occupation domaine public
- 27/06/2022 Arrêté portant réglementation du site de l'étang de l'Or (secteur des marais de Candillargues).

V. Lecture de l'ordre du jour du 13 juillet 2022

1. Réforme de la publicité des actes
2. Convention CINÉPLAN
3. Proposition de subvention association « Club des Sages de Candillargues »
4. Convention de mise à disposition salle René Vidal - association « Club des Sages de Candillargues »
5. Budget principal - Décision modificative
6. Proposition de subvention complémentaire association « Comité des fêtes » (démarche préventive)
7. Ligne de trésorerie (groupe scolaire)
8. Modification du tableau des effectifs
9. Taxe d'urbanisme : demande de remise des majorations et intérêts de retard
10. Changement de nomenclature budgétaire (M57)
11. Expérimentation de l'extinction de l'Eclairage Public en milieu de nuit
12. Questions orales



1. Réforme de la publicité des actes

Rapporteur : Anthony MELIN

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Au regard de la restructuration en cours du site internet de la commune, ne permettant pas pour l'instant la publication des actes,

il est proposé au conseil municipal de poursuivre la publicité des actes par publication papier jusqu'à la mise à jour effective du site internet de la commune.

Adopté à l'unanimité



2. Convention CINEPLAN

Rapporteur : Nadine Fargier

En vue d'organiser des projections cinématographiques la municipalité souhaite conventionner avec CINÉPLAN.

Un planning sera préétabli en fin d'année pour l'année suivante, dont les modalités de réalisation seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les séances se dérouleront dans la salle Simone VEIL.

Concernant 2022, les projections sont prévues les: samedi 29 octobre, samedi 26 novembre, samedi 17 décembre 2022.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité



3. Proposition de subvention association « Club des Sages de Candillargues »

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Nous allons procéder au vote de la subvention au profit de L'association « Le Club des Sages de Candillargues », nouvellement créée.

Cette attribution vous est proposée au regard de plusieurs critères notamment le nombre d'adhérents, des projets au profit des Candillarguois et du budget prévisionnel qui vous a été présenté en annexe.

Association	Subvention demandée 2022	Subvention proposée 2022
Club des Sages de Candillargues	1 100,00 €	1100,00€

Adopté à l'unanimité



4. Convention de mise à disposition salle René Vidal -association « Club des Sages de Candillargues »

Rapporteur : Christian Billebault

La convention jointe a pour objet la mise à disposition par la collectivité des locaux de la salle René Vidal, dont elle est propriétaire, sis rue du Cercle, comprenant : cuisine, salle de réunion et wc, à l'association « Le Club des Sages de Candillargues »

Son aménagement sera terminé courant août, elle serait alors mise à disposition à titre gratuit à partir du 1^{er} Septembre.

Il est proposé au conseil de valider la mise à disposition des locaux de la salle René Vidal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité



5. Budget Principal : Décision modificative

Rapporteur : Yann Benazet

L'achat des matériaux nécessaires aux travaux du cimetière et de la salle René Vidal est terminé.

Le budget affecté étant excédentaire, et celui affecté pour les subventions aux associations nécessitant un crédit supplémentaire, il est proposé la décision modificative suivante :

En section de Fonctionnement :

Chapitre 011 (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT): -575,40€

Chapitre 65 (DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT) : +575,40€

Adopté à l'unanimité



6. Proposition de subvention complémentaire association « Comité des Fêtes » démarche préventive

Rapporteur : Morgan Hillaire

Dans le cadre de la fête votive d'été, de nombreux Candillarguais ont souhaité constituer des bandes festives. Ceci représentait une opportunité intéressante de capter l'ensemble de ces personnes afin de les associer à une démarche préventive. Dans ce cadre, sept bandes ont été reçues en présence de Monsieur le Maire, le premier adjoint et Mme l'adjointe en charge des festivités, l'équipe du comité des fêtes et le Major de Gendarmerie de Mauguio lors d'un atelier de prévention et de sensibilisation aux risques.

Une charte « je fais la fête et je la préserve » a alors été signée par l'ensemble des partis. Celle-ci vous a été transmise en pièce annexe.

Dans cette démarche, le comité des fêtes a participé au financement des maillots à hauteur de 1400€ soit une participation de 10€ par festijaire.

Etant donné le résultat probant de cette démarche, il est proposé au conseil municipal d'encourager cette démarche préventive en attribuant une subvention supplémentaire de 1400€ au profit du comité des fêtes de Candillargues.

Adopté à l'unanimité



7. Ligne de trésorerie (groupe scolaire)

Rapporteur : Anthony Melin

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget d'investissement 2022, la commune de Candillargues souhaite contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros).

Dans ce cadre, le service ressources de la Mairie a sollicité 5 banques :

Agence France Locale (banque territoriale)

Caisse d'épargne

Crédit Agricole

Crédit Mutuel

Banque postale

Il est regrettable que malgré le caractère sécuritaire de ce prêt puisqu'il ne constitue qu'une avance de trésorerie sur des subventions accordées et notifiées par l'ensemble des partenaires, seul le Crédit Agricole Languedoc a donné une suite favorable, les autres banques refusant de suivre la commune au regard des résultats dégradés des années précédentes.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant Maximum : 300 000 euros

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 Mois + 1,5% Marge (pour information l'euribor 3 mois est de - 0,087 % soit 1,413 % à ce jour)

Base calcul : Base monétaire soit nombre de jours exacts/365 jours



Date de prise d'effet du contrat : 13 Juillet 2022

Dare d'échéance du contrat : 13 Juillet 2023

Frais de dossier : 450 €

Modalités d'utilisation :

- L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par courrier ou télécopie.
- Tirages/versements - au plus tard deux jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée, sous les références "Financement des Collectivités Locales" ; une copie de la demande sera également adressée au Trésorier teneur du compte de la Collectivité.
- Chaque tirage devra porter sur un minimum de 10 % de la ligne autorisée soit 30 000 euros.

La commune s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

Pour faire simple, suite à la confirmation de la part de nos partenaires (Département/ Régions/État) de leurs engagements financiers sur le projet du Groupe scolaire, nos services réalisent les démarches nécessaires au déblocage des sommes engagés.

Au vu du caractère incertain des dates de versement, il semble prudent d'anticiper un éventuel retard de versement et ainsi, à travers cette décision, sécuriser la trésorerie de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition du crédit agricole du languedoc et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette ligne de trésorerie de 300 000€.

Adopté à l'unanimité



8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphanie PRADON

Conformément à l'article 34 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de créer :

Au 1^{er} Septembre 2022 :

Un poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Un poste d'Adjoint administratif à temps complet

Au 1^{er} Octobre 2022 :

Un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

De supprimer :

Un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires). Cette suppression fait suite à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet 26H/semaine en séance du Conseil municipal du 24 Novembre 2021.

Le comité Technique a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil de valider les évolutions du tableau des effectifs telles que présentées.

Monsieur José CARRENO signale une erreur de frappe dans les tableaux des effectifs. Ceux-ci seront corrigés et renvoyés aux conseillers.

Adopté à l'unanimité



9. Taxe d'urbanisme : demande de remise des majorations et intérêts de retard

Rapporteur : Lionel Cottin

La réglementation prévoit que les demandes de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable public à la Mairie ayant délivré le permis de construire ou d'aménager.

Dans ce cadre, le comptable public nous transmet la demande de remise des pénalités à hauteur de 1 030 € de la part de l'aménageur de la parcelle AD71 bénéficiaire d'un permis N° PC105011M0007 délivré le 12/12/2011.

Les taxes d'urbanisme devaient être réglées avant le 07/12/2012 et le 07/12/2013.

Au regard des différentes problématiques rencontrées par nos services sur ce projet d'aménagement (pas d'ouverture de chantier, pas d'achèvement de travaux, pas de conformité, difficultés à faire respecter les préconisations d'aménagement) et du délai de 10 années qui auront été nécessaires au paiement de la taxe d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de refuser cette demande de remise des pénalités.

Adopté à l'unanimité



10. Changement de nomenclature budgétaire (M57)

Rapporteur : Isabelle Navarro

La nomenclature M57 est la nouvelle nomenclature applicable à toutes les collectivités à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CANDILLARGUES son budget principal et son budget annexe.

Les services de la DGFIP proposent aux collectivités qui le souhaitent d'appliquer cette norme par anticipation afin de les accompagner plus facilement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La collectivité a le choix entre la nomenclature abrégée et la nomenclature développée qui permet plus de transparence et un suivi budgétaire plus détaillé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle nomenclature M57 Développée dès le 1^{er} Janvier 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Adopté à l'unanimité



11. Expérimentation de l'extinction de l'Éclairage Public en milieu de nuit

Rapporteur : Jacques Cruz

La Municipalité souhaite initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie. Ainsi, une réflexion a été engagée par la collectivité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur une période d'un an en milieu de nuit, aux heures de moindres fréquentations.

L'objectif de cette expérimentation est d'éclairer raisonnablement en fonction des besoins réels afin d'éviter un gaspillage énergétique et permettre de rétablir pendant quelques heures un réel environnement nocturne. Outre la réduction des consommations d'électricité, cette action contribuerait à lutter contre la pollution lumineuse et ses nombreux impacts sur la biodiversité notamment.

Je précise que de nombreuses communes ont déjà mis en place ce dispositif, ce qui nous permet de disposer de données rassurantes. Il n'y a pas eu d'incidence notable entre l'extinction de l'éclairage public et la sécurité des biens et des personnes, ou la sécurité routière, dans les communes ayant déjà mis en place ce dispositif.

Cette démarche, que nous souhaitons engager dès le 1^{er} septembre sera accompagnée avant toute extinction, d'une information de la population par une réunion publique préalable, une communication sur nos réseaux habituels et la mise en place d'une signalétique notamment aux entrées de ville.

Par ailleurs, des indicateurs de sécurité civile et routière, en lien avec la Gendarmerie, feront l'objet d'analyse pour étayer la phase de bilan de cette expérimentation.

Le rapporteur indique que les horaires d'extinction envisagés sont de **23h00 à 5h00** durant cette période test. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

le Conseil municipal est invité à :

- Adopter le principe d'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit pour une durée d'un an, à compter du 01 septembre 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction et les mesures d'information à la population et usagers et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. José CARRENO : demande si d'autres propositions ont été étudiées (Ampoules LED...)?

M. Jacques CRUZ : Plusieurs solutions existent (changement des têtes en LED et/ou automatiques), mais très coûteuses. Ce sont des solutions qui s'inscrivent sur le long terme.

M. Anthony MELIN : Étant donné l'évolution des coûts de l'énergie nous devons prendre des solutions immédiates.

L'équipe minoritaire s'abstient.

Adopté : (3 abstentions : T. VERNIÈRE, E. KERACHE, J. CARRENO)



Candillargues

12 Questions orales

Conformément au règlement, aucune question n'ayant été reçue, ce point est abrogé.

Cloture de la séance : 18h58

Le Maire

A. MELIN

